

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANÇON

COMMUNE DE L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 15/07/2026
ID : 005-210500062-20260709-D2026_07_08-DE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **09 JUILLET 2026**

Délibération n° 2026-07-08

Objet de la Délibération :

**Avis sur la modification des
statuts de la Communauté de
Communes du Pays des
Écrins.**

**Présidence de M. Rémi ROUX,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

19 membres en exercice dont :

2 absents et représentés : Jean-Pierre RIPPET
donnant procuration à Laurent THOUVENOT,
Alice PRUD'HOMME donnant procuration à
Alain SANCHEZ.

0 absent :

17 présents : Rémi ROUX, Marie-Laure
MARFOURE, Benjamin SÉMIOND, Marie
GUIMBERT, Denis FRASSIN, Françoise
BRUNET, Sébastien FERRUS MACHADO,
Marion NICOLAS, Loïc RICHARD, Céline
BLANCHET, Grégory TARDY, Sylvia VIGNE,
Michel LAPALUS, Stéphanie PERSICOT, Cédric
MIGLIACCIO, Laurent THOUVENOT, Alain
SANCHEZ.

Soit 19 votants

**Date de convocation :
01 JUILLET 2026**

Secrétaire de séance : Marie GUIMBERT

Par délibération du 28 mai 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Écrins a approuvé une modification de ses statuts concernant la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

La modification proposée consiste à supprimer la mention suivante : « *animations destinées en priorité aux populations touristiques, organisées en collaboration avec des associations locales, lorsque celles-ci existent* ».

Selon la Communauté de Communes, cette évolution a pour objet de clarifier le périmètre d'intervention de l'intercommunalité en matière touristique et de mieux distinguer les actions relevant de la compétence communautaire de celles pouvant être conduites par les communes ou par les acteurs locaux, sans remettre en cause l'exercice de la compétence communautaire relative à la promotion du tourisme.

Par courrier en date du 5 juin 2026, reçu en mairie le 10 juin 2026, le Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins a notifié cette délibération aux communes membres afin qu'elles se prononcent dans le délai de trois mois prévus à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la délibération n° DEL2026-05-002 du Conseil communautaire du Pays des Écrins du 28 mai 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins ;

Vu le courrier de notification du Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins en date du 5 juin 2026 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays des Écrins de clarifier le périmètre de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à 17 voix pour (Rémi ROUX, Marie-Laure MARFOURE, Benjamin SEMIOND, Marie GUIMBERT, Denis FRASSIN, Françoise BRUNET, Sébastien FERRUS MACHADO, Marion NICOLAS, Loïc RICHARD, Céline BLANCHET, Grégory TARDY, Sylvia VIGNE, Michel LAPALUS, Stéphanie PERSICOT, Cédric MIGLIACCIO, Jean-Pierre-RIPPERT, Laurent THOUVENOT), et 2 voix contre (Alain SANCHEZ, Alice PRUD'HOMME) au motif que « les coûts inhérents aux animations retomberont sur les communes ».

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins adoptée par délibération communautaire n° DEL2026-05-002 du 28 mai 2026.

Article 2 : d'approuver la suppression, au sein de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », de la mention : « animations destinées en priorité aux populations touristiques, organisées en collaboration avec des associations locales, lorsque celles-ci existent ».

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 09 JUILLET 2026

**Le Maire,
Rémi ROUX**